

N° 313/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 04 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**Nombre de présents : **26**Nombre d'excusés : **3**Nombre d'absent : **0****VOTES**

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 4

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, GUILLEMET Jean-Louis, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaients excusés :

Madame LAKHDER Nadia

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur LOYSEAU David

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaients absents :**Monsieur GAUTHIER Pascal** est désigné secrétaire de séance**OBJET****FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023**

La convocation du conseil a été faite le 29 mars 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 06 avril 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 06 avril 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 04 avril 2023

DÉLIBÉRATION n° 313/2023**Objet** : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2023

Le Rapporteur :

L'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité directe locale.

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2023 tenu en séance du conseil municipal du 14 mars 2023, le Budget Primitif 2023 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux 2023 de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

• Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	46,88 %
• Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	50,38 %
• Taxe d'habitation (THRS et THLV - résidences secondaires et locaux vacants) :	15,26 %

Ces taux s'appliqueront sur les bases prévisionnelles d'imposition déterminées par les services fiscaux. Pour 2023, le produit attendu de la fiscalité directe locale s'établit de la manière suivante :

	Bases	Taux	Produit
TFPB	4 848 000 €	46.88 %	2 272 742 €
TFPNB	18 500 €	50.38 %	9 320 €
TH	382 053 €	15.26 %	58 302 €
Coefficient correcteur suite à sous-compensation perte de TH			264 803 €
TOTAL PRODUIT FISCAL 2023 PREVISIONNEL (compte 73111)			2 605 167 €

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux 2023 de la fiscalité directe locale, tels que précisé ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance
Pascal GAUTHIER

